



**Projet :** Création d'un entrepôt de stockage d'eau de javel conditionnée et la modification des zones de conditionnement et de stockage de la société Laboratoire Oxena, à Portes-lès-Valence (26)

**Date du mémoire de réponses :** 17/06/2021

(en bleu, les paragraphes du Dossier modifié en conséquences)

Page 5 sur 12

L'Autorité environnementale recommande :

- de compléter la description du projet par la mention de ce qui a déjà été réalisé ;
- de préciser et quantifier l'augmentation de production en indiquant la production avant-projet (2012), l'actuelle et l'objectif de production après projet.

Réponses :

L'évolution des installations / de la production du site a été retracée à partir des données à disposition (dont le dossier ICPE de 2012)

La chronologie de suppression / d'ajout d'activité et d'équipements est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Thème	En 2012	Les évolutions réalisées jusqu'à aujourd'hui	Les évolutions projetées (échéance : 2021)
LES ACTIVITES	Pastillage pastilles chlorées	Arrêt de l'activité en 2014	
LES ACTIVITES	Extrusion soufflage des emballages	Arrêt de cette activité en 2016	
LES PRODUITS	Nombreuses références de détergence	Arrêt progressif de toutes les références	
LES EQUIPEMENTS	Nombreuses chaines de conditionnement semi-automatiques	Démantèlement des différentes chaines. Mise en place de la chaine OLMOS avec robot en juillet 2016	
LES ACTIVITES	Conditionnement en cruchons	Arrêt de l'activité en juillet 2019	
LES EQUIPEMENTS		Réparation du bassin en 2016	
LES EQUIPEMENTS		Remplacement des canalisations au fil de l'eau	
LES EQUIPEMENTS		Changement des cuves de javel en juillet 2018	
LES ACTIVITES		Conditionnement du produit ALCA en 2018	
LES ACTIVITES		Mise en place du conditionnement entièrement automatisé Javel 1L et 2L ligne SERAC en juillet 2019	
LES EQUIPEMENTS		Mise en place du nouveau poste dépotage sécurisé en	



Thème	En 2012	Les évolutions réalisées jusqu'à aujourd'hui	Les évolutions projetées (échéance : 2021)
		janvier 2020	
LES EQUIPEMENTS		Mise en place de détecteur des niveaux dans les cuves de javel avec report sur téléphone en juin 2020	
NOUVEAU BATIMENT			Le projet de construction d'un bâtiment de stockage des produits finis conditionnés (impliquant le démantèlement d'un stockage extérieur existant).
LA GESTION DE L'EAU			Couverture de la cuvette de rétention des cuves de stockage extérieures (permettant de supprimer la collecte d'eaux de pluie dans la cuvette)
LES ACTIVITES			Mise en place d'une nouvelle ligne de conditionnement en berlingots.
LES ACTIVITES			Réaménagement des activités sous l'auvent : création d'un atelier de fabrication.
LA GESTION DE L'EAU			Amélioration de la station de traitement des effluents : mise en place du pré-traitement des eaux.

Ce tableau est reporté au paragraphe C.III.1 du Dossier.

#### Page 5 sur 12

Le dossier mentionne un coût des investissements liés au projet de 1 190 000 €, mais le tableau qui détaille ce coût semble pas prendre en compte l'ensemble des éléments du projet. Les mises en places de l'unité de mélange en ligne, de la ligne de conditionnement et l'amélioration de la station de pré-traitement des eaux industrielles ne sont ainsi pas listés dans ce tableau.

#### Réponses :

Le coût de 1 190 000 € correspond au projet de construction du local de stockage de produits finis.

Les coûts associés aux autres mises en place sont précisés dans le tableau ci-dessous :

#### **TABLEAU DES COÛTS INVESTISSEMENTS :**

POSTE	COÛT EN €
Unité de mélange en ligne	120 000
Ligne de conditionnement berlingot	1 940 000
Station de prétraitement	65 000



POSTE	COUT EN €
Changement de 2 cuves de javel (avril 2021)	45 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 170 000</b>

Ces précisions sont ajoutées au paragraphe D.III du Dossier.

Page 7 sur 12

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en qualifiant et hiérarchisant les enjeux et les impacts en conclusion de l'analyse de l'état actuel de l'environnement.

Réponses :

Un paragraphe de synthèse des principaux enjeux environnementaux est ajouté à la fin de l'état actuel de l'environnement, [au paragraphe E.VI.U](#) :

L'aire d'étude où est implanté OXENA est ainsi caractérisée par :

- ❖ Situation dans le **département de la Drôme (26)** sur la commune de Portes-lès-Valence, dans la Zone Industrielle de la Motte ;
- ❖ Site implanté sur un **terrain relativement plat** avec une **altitude comprise entre + 106,00m NGF et + 108,00 m NGF**.
- ❖ **Vents dominants de direction Nord** ;
- ❖ Implanté en zone de **sismicité modérée** (zone 3) ;
- ❖ **Habitations les plus proches** : à 700 m à l'Ouest (de l'autre côté du Rhône) sur la commune de Soyons et à 800 m au Sud-Est au bord de la RN7 sur la commune de Portes-Lès-Valence ;
- ❖ **Implantation en zone Uit du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)** de la commune de Portes-lès-Valence, Modification N°1 approuvée par délibération du Conseil municipal du 18 Novembre 2019 Cette zone est « destinée à recevoir des activités économiques à vocation dominante d'activités industrielles et artisanales ».
- ❖ Implantation d'OXENA à **proximité d'autres activités artisanales et industrielles, mais hors de toute zone d'effets** (thermiques, suppression ou toxiques) éventuellement générés par des industries.
- ❖ **Site en dehors de toute zone naturelle remarquable** de type : NATURA 2000 / ZNIEFF / ZICO, parc naturel régional, arrêté de protection de biotope, réserve naturelle....
  
- ❖ **Alimentation en eau du site** : eau de ville (consommation à raison d'environ 110 m<sup>3</sup>/an) et eau de forage du site (limitée à 80 m<sup>3</sup>/jour et 18 m<sup>3</sup>/h dans l'arrêté préfectoral d'exploitation) ;
- ❖ Eaux superficielles présentes à proximité : **le Rhône coulant à environ 250 m à l'Ouest** du site ;
- ❖ Eaux usées au niveau de la ZI de la Motte : dans le **réseau de collecte public dirigeant vers la station d'épuration de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo** (STEU PORTES LES VALENCE), **via une convention de déversement** ;
- ❖ **En dehors des zones à risques d'inondation du Rhône**  
La commune de Portes-lès-Valence se situe dans le Territoire à Risque Inondation (TRI), « Plaine de Valence » et est concernée par le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône, valant de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).  
Le site OXENA est en dehors des zones à risque.
- ❖ **Hors périmètre de protection de captage d'adduction en eau potable** (captage AEP), les plus proches ne sont pas vulnérables vis-à-vis de l'activité OXENA.
- ❖ **Sol au droit du site** : La structure géologique sur laquelle repose le site est composée de terrains sédimentaires constitués par les alluvions des fonds de vallées. Cette structure implique une perméabilité importante des sols au droit du site.
- ❖ **Entité hydrogéologique au droit du site** : Alluvions en rive gauche du Rhône de Tain l'Hermitage à Les Tourettes.
  - La masse d'eau souterraine au droit du site n'est pas caractérisée par une forte sensibilité.
  - Aucun usage sensible de l'eau n'est repéré à proximité du site.



## Mémoire de réponses à l'avis délibéré AE n°2021-ARA-AP-1135 du 27 avril 2021

- Les captages en eau potable recensés dans le secteur prélèvent dans une autre nappe d'eau et sont par ailleurs éloignés du site).
- Le sens d'écoulement de la nappe au droit du site est orienté d'Est en Ouest (en direction du Rhône).

Le voisinage du site OXENA est constitué par :

- ✓ au Nord, par la société de transport Jacques MARTIN ; la parcelle est séparée de celle d'OXENA par un terre-plein de hauteur 1 mètre environ,
- ✓ à l'Ouest / Nord-Ouest, par la SYTRAD, centre de tri des déchets des collectivités comprenant un local d'activité et une zone de bureaux ; la parcelle est séparée de celle d'OXENA par une voie ferrée utilisée dans le cadre de fret,
- ✓ au Nord-Ouest, par l'entreprise MIKO (Relais d'Or), fabricant de produits surgelés,
- ✓ au Sud / Sud-Ouest, par la rue Louis Armand et Drôme – Ardèche Enrobés,
- ✓ à l'Est, par un bâtiment (précédemment loué par Oxena, et désormais libéré),
- ✓ à l'Est également, par les entreprises Dépann'Bâches (Tapisserie-décoration) et Entreprise 26 (Travaux publics), puis la rue Louis Saillant.

L'analyse de l'état initial met ainsi en évidence les enjeux suivants dans le cadre de l'étude d'impact du site OXENA :

- ❖ La ressource en eau : l'alimentation en eau du site (pour les besoins process) est assurée par le forage du site. L'augmentation de l'activité du site s'accompagnera d'une sollicitation accrue de la ressource en eau (entrant dans le classement 1.1.2.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau) ;
- ❖ La qualité et la quantité des rejets aqueux du site (eaux pluviales et effluents industriels), qui devront respecter les valeurs limites fixées (réglementation et convention de déversement dans le réseau de l'agglomération) ;
- ❖ La qualité des sols et la prévention de la pollution : le site emploie des produits sensibles d'un point de vue environnemental (l'eau de javel est classée H400/H410) et a fait l'objet de pollutions.

La prise en compte de ces enjeux et les moyens mis en place sur le site OXENA pour les maîtriser sont décrits dans les parties E.VI à E.XI de l'étude d'impact.

### Page 8 sur 12

Le dossier ne fait pas de bilan complet des quantités d'eau rejetées dans les puits perdus et vers la station d'épuration, il indique seulement la quantité d'eau issue du rinçage et une estimation de la quantité d'eau issue du concentrat de l'osmoseur. La qualité des eaux rejetées n'est pas non plus détaillée dans le dossier.

**L'Autorité environnementale recommande de préciser ou d'estimer la quantité d'eau rejetée, par origine et par destination, ainsi que la qualité de ces eaux, avant la mise en œuvre du projet.**

### Réponses :

Le logigramme « Figure 30 – Cycle de l'eau » présente l'origine et la destination des eaux sur le site.

Le réaménagement proposé par OXENA pour améliorer la gestion des rejets aqueux du site est présenté sous forme de tableau [au paragraphe E.VI.B.2 - Description des rejets aqueux](#).

Les éléments quantitatifs sur les rejets sont indiqués dans ce tableau.

Les éléments qualitatifs disponibles sur ces rejets sont indiqués dans les paragraphes qui suivent :

- [E.VI.B.4.d - Contrôle de la qualité des eaux pluviales sur le site](#)
- [E.VI.B.6 - Rejets d'eaux industrielles](#)

## Page 8 sur 12

L'Autorité environnementale recommande de fournir les résultats des analyses de la qualité des eaux souterraines au droit de l'emprise du site.

## Réponses :

Les résultats des contrôles de la qualité des eaux souterraines au droit du site, réalisés sont indiqués dans le dossier. Depuis janvier 2021, un contrôle trimestriel des eaux au piézomètres et au puits est réalisé.

Les résultats des derniers contrôles (janvier 2021 et avril 2021) sont ajoutés au [paragraphe E.VI.D.3.b - Suivi piézométrique](#) et reportés ci-dessous :

(Les rapports complets d'analyse sont disponibles auprès du site.)

	Résultats des contrôles aux piézomètres Laboratoire de la Drôme								Valeurs de référence
	Prélèvement du 27/01/2021				Prélèvement de 28/04/2021				
	PZ 1 aval	PZ 2 aval	PZ 3 aval	Forage amont	PZ 1 aval	PZ 2 aval	PZ 3 aval	Forage amont	
Profondeur du toit de nappe m	6	4	5	-	5,53	-	-	-	-
Chlorates µg/l	210	34	<25	<b>6 700</b>	52	<25	<25	<b>7 600</b>	700 <sup>(1)</sup>
Chlorites mg/l	<0.025	<0.025	<0.025	<0.025	<0.025	<0.025	<0.025	<0.025	0,2 <sup>(2)</sup>
chlore libre mg/l	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<sup>(3)</sup>
chlore total mg/l	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<sup>(3)</sup>
Chloroforme* µg/l	<b>1 950</b>	0,8	0,2	<b>1 640</b>	51	<0,2	<0,2	<b>1 030</b>	100 <sup>(4)</sup> / 300 <sup>(1)</sup>
Dichloromono-bromométhane** µg/l	4,3	<0,2	<0,2	27,0	<0,2	<0,2	<0,2	19,0	60 <sup>(1)</sup>

Légende : idem ci-dessus

## Conclusion :

Les résultats d'analyse des eaux souterraines de 2021 mettent en évidence des valeurs élevées au puits de forage du site (en chlorates et en chloroforme) et au piézomètre PZ1 (en chloroforme). Sur cette période, aucun déversement accidentel ne s'est produit sur le site OXENA.

L'origine des concentrations au-dessus des valeurs de référence n'est pas élucidée à ce jour.



**Page 9 sur 12**

**L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par la description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.**

Réponses :

L'exploitant rappelle que les activités du site se sont « simplifiées » avec une production aujourd'hui quasiment mono-produit : l'Eau de Javel.

Ce produit est un biocide, répondant aux besoins d'hygiène et de santé publique (particulièrement accrus en cette période Covid) ; et pour lequel la substitution est inenvisageable.

**Page 9 sur 12**

**L'Autorité environnementale recommande :**

- **de compléter le dossier avec des données sur la consommation d'eau depuis 2012 et surtout depuis 2017 ;**
- **de préciser le calendrier de mise en œuvre des mesures de réduction encore prévues.**

Réponses :

1/L'exploitant utilise l'eau de forage pour les besoins de son activité, et la production d'eau osmosée. Pour mémoire, l'eau est une matière première essentielle pour la production d'eau de Javel.

Le compteur sur le forage a été mis en place en octobre 2020 ; aussi le retour d'expérience sur la consommation en eau de forage réelle est faible.

L'exploitant recensera les productions des années passées afin d'estimer théoriquement la consommation en eau de forage.

Remarque : L'exploitant utilise l'eau de ville pour les besoins sanitaires (WC, lavabos) et production d'eau déminéralisée. La consommation en eau de ville est suivie via un compteur. Elle est d'environ 110 m<sup>3</sup>/an (pas d'évolution prévue)

2/Les mesures de réduction mises en place et encore prévues sont décrites au [paragraphe « E.VI.B.1.c - Mesures prises pour limiter la consommation en eau »](#).



### Page 10 sur 12

Le dossier ne précise pas pourquoi cette convention (de déversement avec l'organisme gestionnaire de la station d'épuration) est en cours de révision, ce qui doit être explicité.

#### Réponses :

La date de validité (30/06/2019) de la convention était dépassée.

### Page 10 sur 12

L'Autorité environnementale recommande :

- de fournir les résultats des suivis effectués sur la qualité des eaux pluviales et des effluents industriels ;
- de présenter des mesures efficaces d'évitement, de réduction et si nécessaire de compensation pour diminuer les concentrations en chloroforme et autres substances dans les eaux pluviales et dans les effluents industriels ;
- de préciser le calendrier de mise en place de la station de pré-traitement avec charbon actif, et d'indiquer l'efficacité attendue de cette nouvelle station.

#### Réponses :

1/Les données sur la qualité des eaux (EP et effluents industriels) disponibles ont toutes été portées dans le dossier.

2/Le site a prévu les dispositions nécessaires pour éviter en marche normale de fonctionnement toute présence d'eau de javel dans ces rejets (EP et effluents industriels), permettant de fait d'éviter la présence de chloroforme.

3/Le test au charbon actif met en évidence que le charbon actif a un impact sur la réduction des AOX, paramètres présents en excès dans les effluents.

La mise en œuvre de ce traitement sera mis en place d'ici la fin de l'année 2021.

Cette dernière mention est ajoutée au [paragraphe E.VI.B.6.b - Gestion et traitement des eaux industrielles](#).

### Page 11 sur 12

L'Autorité environnementale recommande de justifier davantage les raisons d'écarter ces différents scénarios au regard de la pollution environnementale potentielle en cas d'accident ou d'incendie.

#### Réponses :

En complément du [paragraphe « F.IX.C - Justification des exclusions \(scénarios non retenus\) »](#), les éléments d'appréciation suivants sont ajoutés pour justifier que les scénarios soient écartés, sur le critère « intensité des effets / conséquences / gravité » :

#### **1) une fuite d'eau de javel lors du dépotage,**

\*Rupture du flexible suite à déplacement du camion-citerne (collision)

Fréquence :  $4.10^{-6}$ /h de fonctionnement (source : Purple Book) pour 624 heures de fonctionnement (12 dépotages par semaine, durée de dépotage de 1 heure, pour 52 semaines considérées),  
soit  $f = 2,5.10^{-3}$

→ **niveau B en probabilité d'occurrence**

Conséquences (gravité) :

L'opération de dépotage de l'Eau de Javel est encadrée par une convention spécifique où sont précisées les responsabilités respectives du chauffeur et de l'opérateur Oxena ; tous les deux présents lors de l'opération :

Estimation de la durée maximale d'une fuite au dépotage (comprenant le temps de détection + le temps d'intervention de l'opérateur pour arrêter la pompe et / ou du chauffeur pour fermer la vanne du camion) : 5 minutes

Débit de la pompe de dépotage : 30 m<sup>3</sup>/h (débit max constructeur), soit environ 1 h pour le dépotage d'un camion

soit une estimation de l'inventaire du produit en fuite de : **2,5 m<sup>3</sup> (2 500 litres)** qui s'écoulerait sur l'aire de dépotage puis dans la cuvette de rétention → **pas d'atteinte du milieu naturel**

\*Fuite du flexible suite à un mauvais branchement ou une usure du flexible

Fréquence : 4.10<sup>-5</sup>/h de fonctionnement (source : Purple Book) pour 624 heures de fonctionnement, soit  $f = 2,510^{-2}$

→ **niveau A en probabilité d'occurrence**

Conséquences (gravité) :

Idem le cas précédent (approche majorante)

\*Fuite du camion

Fréquence : 5.10<sup>-7</sup>/an (source : Purple Book), avec un taux de présence du camion au dépotage de 624 / 8760, soit 0,071, soit  $f = 3,6.10^{-8}$

→ **niveau E en probabilité d'occurrence**

Conséquences (gravité) :

En cas de fuite du camion, on peut estimer de façon majorante que l'inventaire complet du camion de **27 m<sup>3</sup>** s'écoulerait sur l'aire de dépotage puis dans la cuvette de rétention isolée (de capacité de rétention de 135 m<sup>3</sup>) → **pas d'atteinte du milieu naturel**

## 2) une fuite de tuyauterie d'eau de Javel

\*Rupture de tuyauterie (diamètre < 75 mm)

Fréquence : 1.10<sup>-6</sup>/m/an (source : Purple Book) ; longueur de tuyauterie : 10 m pour chacun des 6 cuves extérieures, soit 60 m de tuyauteries (hypothèse majorante),

soit  $f = 6.10^{-5}$ /an

→ **niveau D en probabilité d'occurrence**

Conséquences (gravité) :

En cas de fuite d'une tuyauterie d'eau de javel sur le site, le produit s'écoulerait soit dans la cuvette de rétention (pour le linéaire de tuyauterie à l'extérieur), soit sur le sol béton étanche de l'atelier de conditionnement, équipé de puisard → **pas d'atteinte du milieu naturel**

\*Fuite de tuyauterie (diamètre < 75 mm)

Fréquence : 5.10<sup>-6</sup>/m/an (source : Purple Book) ; longueur de tuyauterie : 10 m pour chacun des 6 cuves extérieures, soit 60 m de tuyauteries (hypothèse majorante),

soit  $f = 3.10^{-4}$ /an

→ **niveau C en probabilité d'occurrence**

Conséquences (gravité) :

En cas de rupture d'une tuyauterie d'eau de javel sur le site, le produit s'écoulerait soit dans la cuvette de rétention (pour le linéaire de tuyauterie à l'extérieur), soit sur le sol béton étanche de l'atelier de conditionnement, équipé de puisard → **pas d'atteinte du milieu naturel**

## 3) un incendie au niveau des lignes de conditionnement : cf. argumentaire dans le dossier

Il est rappelé que les lignes de conditionnement mettent en jeu de l'eau de javel et de l'eau déminéralisée, non inflammables.

## 4) un incendie dans l'atelier de fabrication : cf. argumentaire dans le dossier





**Page 11 sur 12**

**L'Autorité environnementale recommande :**

- de préciser les modalités de suivi (fréquence, substances suivies) des eaux pluviales et des effluents industriels ;
- de préciser quelles mesures supplémentaires pourraient être mises en place si ces suivis relevaient un impact négatif notable sur l'environnement, en particulier les sols et sous-sols du site ou la capacité de la station d'épuration de Portes-lès-Valence à traiter les effluents industriels.

Réponses :

1/Le programme de surveillance (EP, effluents liquides et eaux souterraines) en place sur le site et validé par la DREAL sera présenté, sous forme de tableau.

2/Augmentation des fréquences (par ex : suivi piézométrique trimestriel en place désormais)

**Page 12 sur 12**

**L'Autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique afin qu'il soit représentatif de l'étude d'impact et qu'il prenne en compte les conséquences des recommandations du présent avis.**

Réponses :

Les compléments apportés en réponses à l'Ae ne sont pas de nature à modifier le résumé non technique.